

ACCORD CADRE ENTRE L'ÉTAT, POLE EMPLOI ET LES RESEAUX DE L'IAE

Annexe 1 : Feuille de route 2015

Premier semestre 2015 :

- 1) Diffusion et communication de l'accord cadre : préconisations pour sa mise en œuvre territoriale.
- 2) Outillage et mise en œuvre des CTA et articulation avec les autres instances.
- 3) Elaboration du baromètre annuel
Dans le cadre du suivi qualitatif de l'accord, une enquête annuelle sera réalisée auprès des utilisateurs internes (SIAE, Direccte et UT, DR, DT et agences Pôle-emploi).
Elle portera sur des éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à la mise en œuvre de l'accord.
Le questionnaire sera établi et diffusé à la fin du premier semestre 2015.
Une attention particulière sera donnée à la participation et au niveau de représentation des partenaires dans les instances ainsi qu'à la tenue des CTA (périodicité, animation, thématiques...) et à leur articulation avec les CDIAE.

Second semestre 2015 :

- 4) Clarification du double statut des salariés de l'IAE afin de faciliter leur accès :
 - 1) A la formation professionnelle en lien avec les travaux du CNIAE et la mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle
 - 2) A l'offre de service de Pôle-emploi en fonction des besoins identifiés des salariés
- 5) Formation des salariés de l'IAE ; élaboration de propositions à apporter au CNIAE sur la base des pratiques et des besoins des territoires
- 6) Identification d'une ou plusieurs bonnes pratiques à diffuser, expérimenter et/ou pérenniser le cas échéant sur chacun des trois axes d'engagement de l'accord :
 - 1) Axe 1 : Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes
 - 2) Axe 2 : Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion
 - 3) Axe 3 : Préciser et améliorer les modalités de collaboration opérationnelles